

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

Délibération n° DEL-01-07042025

**OBJET : IMPLANTATION D'UNE PASSERELLE DE COMMUNICATION SUR UN MAT D'ECLAIRAGE  
SPORTIF DU STADE PIERRE DE COUBERTIN – CONVENTION AVEC LE SIEML**

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet de déploiement du Territoire Connecté, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) sollicite l'autorisation de la commune pour l'installation d'une Gateway (passerelle de communication) LoRaWan sur le mât d'éclairage sportif numéroté H978-4, situé au stade Pierre de Coubertin. Ce projet vise à densifier le réseau LoRa que le Siéml met en place pour la gestion des horloges connectées de l'éclairage public.

Le Siéml a proposé à cet effet une convention fixant les modalités techniques, opérationnelles et financières de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien des équipements. Cette convention précise notamment que les équipements techniques demeureront la propriété du Siéml, que l'installation et la maintenance seront entièrement prises en charge par le syndicat, et que la commune s'engage à garantir l'accès aux équipements tout en conservant la jouissance du site.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'occupation du domaine public,*

*Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public,*

*Vu le projet Territoire Connecté du Siéml et son plan stratégique d'éclairage public 2021-2026,*

*Vu la convention type présentée entre la commune et le Siéml,*

*Vu les visuels présentés incluant une photographie de l'antenne et un photo-montage de l'ouvrage,*

*Vu l'accord de principe préalablement transmis par la commune pour lancer les études du titulaire du marché Axione,*

*Considérant que le Siéml a engagé en 2021 le déploiement d'horloges connectées sur les installations d'éclairage public relevant de sa compétence, nécessitant l'utilisation de passerelles radio LoRa,*

*Considérant que l'utilisation de la bande de fréquence 868 MHz ne requiert pas d'autorisation ou de déclaration préalable,*

*Considérant que les passerelles LoRa doivent être installées sur des points hauts pour maximiser leur efficacité,*

*Considérant que le Siéml prend en charge la totalité des travaux et de l'entretien de l'antenne,*

*Considérant que la commune conserve la jouissance du site tout en garantissant l'accès et la protection des équipements techniques du Siéml,*

- **AUTORISE le Siéml à installer une Gateway LoRaWan sur le mât d'éclairage sportif H97 8-4 situé au stade Pierre de Coubertin,**
- **PRÉCISE que l'autorisation est accordée sous réserve de la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et le Siéml, définissant les conditions techniques, opérationnelles et financières de l'installation et de l'exploitation de l'équipement,**
- **DIT que le Siéml s'engage à assurer l'installation, la maintenance et l'entretien de l'antenne, sans coût pour la commune,**
- **AUTORISE M. le maire à signer la convention avec le Siéml et tout document nécessaire.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjointe*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-02-07042025

**OBJET : LOGEMENTS SOCIAUX – ADHESION AU DISPOSITIF CREHA-OUEST**

Monsieur le maire expose que la commune est soumise aux obligations de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), qui impose un certain pourcentage de logements sociaux sur son territoire. Dans le cadre du contrat de mixité sociale passé avec l'Etat, un effort significatif a été réalisé durant ce mandat pour développer l'offre de logements sociaux. Si toutes les constructions ne sont pas encore achevées, de nombreuses opérations sont engagées, permettant à la commune d'envisager l'atteinte d'un taux de 15% de logements sociaux dans les prochaines années.

Dans cette perspective, il devient nécessaire de professionnaliser le suivi des demandes de logements sociaux pour garantir une meilleure gestion et transparence dans l'attribution des logements. L'adhésion au fichier des logements sociaux Créha-Ouest constitue donc une étape essentielle dans cette démarche.

.../...

.../...

Toutefois, il convient de noter que la commune de La Séguinière fait partie de Cholet Agglomération, qui est déjà membre-adhérent du Créha-Ouest. Par conséquent, la commune n'a pas besoin d'adhérer directement à ce service. Elle a la possibilité d'utiliser les outils du Créha-Ouest sans surcoût et sans contractualisation. Il suffira de communiquer les noms des utilisateurs concernés afin qu'ils soient paramétrés dans le système.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,*

*Vu le décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 relatif à la gestion de la demande de logement social et à l'information des demandeurs,*

*Considérant que la commune souhaite faciliter l'accès au logement social pour ses habitants et optimiser la gestion des demandes de logement social sur son territoire,*

*Considérant que le fichier régional des logements sociaux Créha-Ouest constitue un outil performant permettant une meilleure coordination des attributions de logements sociaux,*

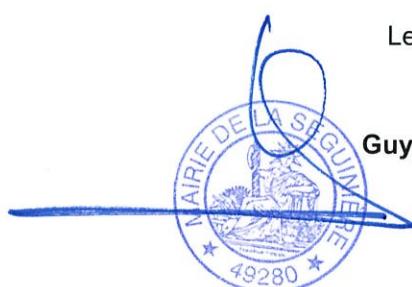
*Considérant que l'adhésion à ce fichier permettra une meilleure transparence dans l'instruction des demandes et favorisera l'accès à l'information pour les demandeurs de logement social,*

- **PREND ACTE de la possibilité pour la commune d'utiliser les outils du Créha-Ouest sans adhésion spécifique.**
- **DESIGNE comme utilisateurs concernés afin qu'ils soient paramétrés dans le système : Marie PELTIER – Adjointe, Claire RENAUDIN et Audrey PAQUEREAU – Employées communales chargées de l'accueil de la mairie.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjointe*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)  
GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)  
MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)  
SUBILEAU Roger (CARON David)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)  
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)  
COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)  
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

Délibération n° DEL-03-07042025

**OBJET : BATIMENT MIXTE – REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du projet de division en copropriété de l'immeuble situé au 10-12 rue de l'Abbé Chauveau, dont la commune est propriétaire d'une partie. Cette opération vise à permettre la mise en copropriété des locaux existants et à faciliter l'acquisition de certains lots par la société SLH, dans le cadre de l'aménagement et du développement de la commune. En outre, une partie du foncier, située à proximité, sera attribuée aux riverains M. et Mme ORS, sous forme de terrain distinct, à des fins de vente directe, et en dehors de la copropriété.

Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division ont été établis dans le respect des dispositions légales applicables en matière de copropriété des immeubles bâtis et visent à organiser les relations entre les futurs copropriétaires, en définissant les droits et obligations relatifs aux parties communes et privatives. Ces documents sont nécessaires pour finaliser la mise en copropriété de l'immeuble et permettre la vente des lots.

.../...

.../...

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée par la loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985 et ses textes successifs,*

*Vu les décrets relatifs à la copropriété des immeubles bâtis,*

*Vu le dossier n° 8727/241872 relatif à la division en lots de copropriété de l'immeuble situé 10-12 rue de l'Abbé Chauveau,*

*Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété afférents à cet immeuble,*

*Vu l'acquisition par la société SLH de certains lots de l'immeuble,*

*Vu la vente de 40 m<sup>2</sup> de terrain à M. ORS, séparé de la copropriété et faisant l'objet d'une division distincte,*

*Considérant que le règlement de copropriété et l'état descriptif de division sont nécessaires pour la division en lots de copropriété de l'immeuble sis à La Séguinière, 10-12 rue de l'Abbé Chauveau, en vue de permettre la mise en copropriété du bâtiment,*

*Considérant que ces documents sont essentiels pour l'acquisition des lots par la société SLH,*

*Considérant que le foncier destiné à M. ORS sera retiré de la copropriété et fera l'objet d'une division à part afin que la commune puisse lui vendre directement environ 40 m<sup>2</sup> de terrain,*

*Considérant que le projet de copropriété a été transmis au futur acquéreur de la cellule du rez-de-chaussée, le pharmacien, qui prendra à terme la place de la commune au sein de cette copropriété.*

- **APPROUVE le règlement de copropriété et l'état descriptif de division relatifs à l'immeuble sis à La Séguinière, 10-12 rue de l'Abbé Chauveau,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en copropriété de cet immeuble, ainsi que les documents afférents à l'acquisition des lots par la société SLH,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toute convention relative à la vente des 40 m<sup>2</sup> de terrain à M. ORS, en dehors de la copropriété, conformément aux dispositions prévues,**
- **PREND acte de la transmission de ces documents au futur acquéreur de la cellule du rez-de-chaussée, le pharmacien, qui deviendra copropriétaire de la partie concernée en lieu et place de la commune.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjointe*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-04-07042025

**OBJET : PASSAGE RUE ABBE CHAUVEAU - REALISATION D'UN ENROBÉ EN COMMUN AVEC LES RIVERAINS**

Monsieur le maire informe que dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment mixte situé rue Abbé Chauveau, comprenant cinq logements sociaux à l'étage et une pharmacie au rez-de-chaussée, il est apparu nécessaire de rénover le chemin d'accès commun. Ce chemin, emprunté par les riverains et impacté par les travaux de démolition du mur mitoyen, doit faire l'objet d'une remise en état avec un revêtement drainant afin d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales et la durabilité de l'infrastructure.

Conformément aux discussions engagées avec les copropriétaires concernés, une répartition des frais de rénovation a été proposée et acceptée par les parties prenantes. La commune prendra en charge la partie du chemin correspondant à l'emprise du nouveau projet immobilier, tandis que les copropriétaires assumeront la rénovation de la section restante. Cette répartition assure à la fois une juste contribution de chacun et une exécution efficace des travaux.

.../...

.../...

Il convient également de régler les indemnités dues à M. et Mme LACOUR, qui ont pris en charge à leurs frais la réfection d'une partie du mur en 2019.

Par ailleurs, une proposition complémentaire a été faite pour la mise en peinture du muret conservé, avec un partage équitable des frais entre la commune et les copropriétaires.

Dans ce contexte, il est soumis au Conseil Municipal la validation de cette rénovation et des modalités de répartition des coûts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du 6 mai 2024 validant la mise en œuvre d'un revêtement drainant sur le chemin d'accès concerné,*

*Vu les courriers adressés aux riverains les 14 février et 20 mars 2025,*

*Vu le devis concernant la peinture intérieure du petit muret conservé de l'autre côté du passage, validé par les services techniques de la commune,*

*Vu le coût total des travaux de réfection du passage, estimé à 5 779,20 € pour la première partie financée intégralement par la commune (située au droit de la construction nouvelle - 84,50 m<sup>2</sup>),*

*Considérant que la réfection du passage est divisée en deux parties, et que la commune financera intégralement la première partie, soit un montant de 5 779,20 € TTC,*

*Considérant que la seconde partie des travaux (97,50m<sup>2</sup>), située à la charge des riverains, sera répartie entre les deux groupes de riverains concernés, à savoir : M. et Mme LACOUR / M. BIRAUD et Mme DOUAUD, soit 5 650,56 € TTC,*

*Considérant que M. et Mme LACOUR ont effectué à leurs frais en 2019 la réfection d'une partie du mur mitoyen, pour un montant total de 826,89 € TTC,*

*Considérant que la commune propose d'indemniser M. et Mme LACOUR de la somme de 413,50 € en reconnaissance des frais engagés pour cette réfection,*

*Considérant qu'il a été proposé aux copropriétaires de retenir l'option de paiement suivante : un remboursement à la commune sur la base d'un coût HT de 4 708,80 € (soit 2 354,40 € HT par propriétaire),*

*Considérant que le devis pour la peinture intérieure du muret conservé, validé par les services techniques communaux, s'élève à 375 € TTC et sera réparti à parts égales entre la commune et les copropriétaires (soit 125 € TTC chacun),*

- **APPROUVE la rénovation du chemin d'accès commun avec un revêtement drainant,**
- **VALIDE la répartition des coûts selon les modalités présentées,**
- **DIT que la commune indemnisera M. et Mme LACOUR de la somme de 414 € pour la réfection du mur qu'ils ont entièrement pris en charge en 2019,**
- **ACCEPTE la participation des copropriétaires à hauteur de 2 354,40 € HT chacun pour la réfection du chemin et de 125 € TTC pour la peinture du muret,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux.**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjointe*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-05-07042025

**OBJET : LOTISSEMENT CŒUR DE BOURG – VENTE DU LOT N°6**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le lotissement communal « Cœur de Bourg » à usage d'habitation a été autorisé par arrêté municipal du 22 mai 2023 (réf. PA 49332 23 C0001).

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

N° de lot	Superficie	Réf. cadastrale	Prix HT	Prix TTC	Nom des acquéreurs
6	364	AM n°1077	51 320,41 €	54 600,00 €	MÉNAGER PICHOT de la MARANDAIS

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un lot qui avait déjà été vendu en septembre 2024 mais dont la vente a été annulée, suite au décès de l'un des coacquéreurs, par délibération du 13 janvier 2025.

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu la délibération du 12 septembre 2022 (réf. DEL-04-120922) fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Cœur de Bourg »,*

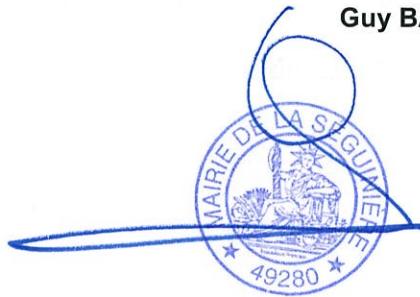
*Vu l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire (Pôle d'évaluation domaniale) en date du 31 août 2022,*

- **DÉCIDE de céder le lot n°6 du lotissement « Cœur de Bourg » à Mme Oriane MÉNAGER et M. Pierre PICHOT de la MARANDAIS,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou l'un de ses adjoints aux fins de signature,**
- **RÉCLAME aux acquéreurs une indemnité d'immobilisation correspondant à 5% du prix de vente au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme sur un compte bloqué,**
- **DESIGNE la SCP « NEOLIA Notaires », notaires associés 28 avenue du Maréchal Foch à Cholet, pour la rédaction des actes notariés.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 25*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)  
GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)  
MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)  
SUBILEAU Roger (CARON David)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)  
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)  
COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)  
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

Délibération n° DEL-06-07042025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire rappelle que conformément aux dispositions en vigueur relatives à la gestion financière des collectivités territoriales, le Compte Financier Unique (CFU) 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ce document, qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion, vise à simplifier et améliorer la lisibilité des finances publiques en offrant une vision consolidée des résultats budgétaires et comptables de la collectivité.

Le CFU 2024 retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice, en mettant en évidence le résultat de clôture ainsi que la situation financière de la commune. Il a été établi en collaboration avec le comptable public et permet d'assurer une transparence accrue dans la gestion des deniers publics.

.../...

.../...

Après présentation et analyse des éléments financiers de l'exercice écoulé, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024 suivant :

<b>Dépenses de la section de fonctionnement</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP et DM 2024</b>	<b>Réel 2024</b>	<b>%</b>
Chap.011	Charge de gestion générale	851 000,00	846 428,88	99,46
Chap.012	Charges de personnel	1 280 000,00	1 182 082,48	92,35
Chap.014	Atténuation de produits	29 500,00	22 119,00	74,98
Chap.65	Autres charges de gestion courante	475 000,00	442 660,47	93,16
Chap.66	Charges financières	8 500,00	5 938,27	69,86
Chap.67	Charges spécifiques	500,00	0,00	-
Chap.68	Dotations aux provisions	500,00	120,28	24,06
<b>Total Dépenses Réelles</b>		<b>2 645 000,00</b>	<b>2 499 349,38</b>	<b>94,49</b>
Chap.023	Virement à la section d'investissement	405 000,00	404 994,69	99,99
Chap.042	Opérations d'ordre de section à section	1 602 500,00	0,00	-
<b>Total Dépenses d'Ordre</b>		<b>2 007 500,00</b>	<b>404 994,69</b>	<b>20,17</b>
<b>Total</b>		<b>4 652 500,00</b>	<b>2 904 344,07</b>	<b>62,43</b>

<b>Recettes de la section de fonctionnement</b>				
<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP et DM 2024</b>	<b>Réel 2024</b>	<b>%</b>
Chap.002	Excédent antérieur reporté	534 653,25	0,00	-
Chap.013	Atténuation de charges	8 346,75	16 641,75	199,38
Chap.70	Produits des services et du domaine	314 500,00	313 962,00	99,83
Chap.73	Impôts et taxes	389 500,00	382 503,70	98,20
Chap.731	Fiscalité locales	2 081 000,00	2 094 958,50	100,67
Chap.74	Dotations et participations	783 000,00	783 030,21	100,00
Chap.75	Autres produits de gestion courante	516 000,00	184 178,25	35,69
Chap.76	Produits financiers	0,00	0,00	-
Chap.77	Produits spécifique	2 000,00	1 917,14	95,86
<b>Total Recettes Réelles</b>		<b>4 629 000,00</b>	<b>3 777 191,55</b>	<b>81,60</b>
Chap.042	Opérations d'ordre de section à section	23 500,00	23 179,12	98,63
<b>Total Recettes d'Ordre</b>		<b>23 500,00</b>	<b>23 179,12</b>	<b>98,63</b>
<b>Total</b>		<b>4 652 500,00</b>	<b>3 800 370,67</b>	<b>81,68</b>

<b>Dépenses de la section d'investissement</b>				
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP et DM 2024</b>	<b>Réel 2024</b>	<b>%</b>
Chap.23/21	Opérations d'équipement	5 513 300,00	1 595 369,70	28,94
Chap.16	Emprunts et dettes assimilés	72 000,00	70 552,67	97,99
Chap.27	Autres immobilisations financières	502 000,00	0,00	0,00
Chap.45	Opérations pour compte de tiers	400 000,00	20 304,25	5,08
<b>Total Dépenses Réelles</b>		<b>6 487 300,00</b>	<b>1 686 226,62</b>	<b>25,99</b>
Chap.040	Opérations d'ordre de section à section	23 500,00	23 179,12	98,63
Chap.041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	-
<b>Total Dépenses d'Ordre</b>		<b>23 500,00</b>	<b>23 179,12</b>	<b>98,63</b>
<b>Total</b>		<b>6 510 800,00</b>	<b>1 709 405,74</b>	<b>26,25</b>

.../...

.../...

Recettes de la section d'investissement				
Recettes d'investissement		BP et DM 2024	Réel 2024	%
Chap.001	Excédent antérieur reporté	1 589 840,65	0,00	-
Chap.024	Cession d'actifs	429 000,00	0,00	-
Chap.10	Atténuation de charges	958 459,35	955 198,97	99,66
Chap.13	Produits des services et du domaine	1 126 000,00	148 577,15	13,20
Chap.16	Emprunts	0,00	0,00	-
Chap.21	Fiscalité locales	0,00	0,00	-
Chap.45	Opérations pour compte de tiers	400 000,00	0,00	-
<b>Total Recettes Réelles</b>		<b>4 503 300,00</b>	<b>1 103 776,12</b>	<b>24,51</b>
Chap.021	Virement de la section de fonctionnement	1 602 500,00	0,00	-
Chap.040	Opérations d'ordre de section à section	405 000,00	404 994,69	99,99
Chap.041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	-
<b>Total Recettes d'Ordre</b>		<b>2 007 500,00</b>	<b>404 994,69</b>	<b>20,17</b>
<b>Total</b>		<b>6 510 800,00</b>	<b>1 508 770,81</b>	<b>23,17</b>

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaire, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune :

Résultat de la commune 2024				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	2 904 344,07	3 800 370,67	896 026,60
	Section d'investissement	1 709 405,74	1 508 770,81	-200 634,93
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	0	534 653,25	534 653,25
	Section d'investissement	0	1 589 840,65	1 589 840,65
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>4 613 749,81</b>	<b>7 433 635,38</b>	<b>2 819 885,57</b>
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 537 540,00	1 375 750,00	-2 161 790,00
<b>Résultat final 2024</b>		<b>8 151 289,81</b>	<b>8 809 385,38</b>	<b>658 095,57</b>

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 2 819 885,57 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 658 095,57 €.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le conseil municipal dans un délibération à suivre.

Le résultat de clôture est à affecter par le conseil municipal dans un délibération à suivre.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'approbation des comptes de la collectivité,*

*Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, instaurant le Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion,*

*Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

.../...

.../...

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la collectivité et régissant la présentation des comptes publics,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le maire exposant les résultats de l'exercice budgétaire 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice et présente la situation financière de la collectivité,

Considérant que ce document assure une meilleure lisibilité des comptes et une transparence renforcée dans la gestion des finances publiques,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer pour approuver les résultats de clôture de l'exercice 2024,

- **ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de La Séguinière, tel que présenté et dont la balance se constitue comme suit :**

Résultat de la commune 2024				
		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisation de l'exercice 2024	Section de fonctionnement	2 904 344,07	3 800 370,67	896 026,60
	Section d'investissement	1 709 405,74	1 508 770,81	-200 634,93
Reports de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	0	534 653,25	534 653,25
	Section d'investissement	0	1 589 840,65	1 589 840,65
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>4 613 749,81</b>	<b>7 433 635,38</b>	<b>2 819 885,57</b>
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 537 540,00	1 375 750,00	-2 161 790,00
<b>Résultat final 2024</b>		<b>8 151 289,81</b>	<b>8 809 385,38</b>	<b>658 095,57</b>

- **RAPPELLE que Monsieur le maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 25*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)  
GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)  
MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)  
SUBILEAU Roger (CARON David)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)  
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)  
COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)  
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-07-07042025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT  
« LE BORDAGE »**

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2024. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

.../...

.../...

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 799,71
Recettes de l'exercice	0,00

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 1 799,71
Résultat de fonctionnement reporté	380 942,73
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>379 143,02</b>

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	0,00

Résultat d'investissement de l'exercice	0,00
Résultat d'investissement reporté	0,00
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>0,00</b>

Soit un excédent de clôture de : 379 143,02 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,*

*Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,*

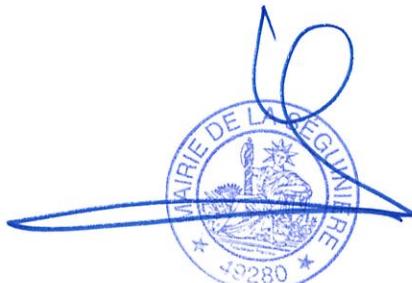
*Vu la délibération du 8 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,*

**- VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Le Bordage » pour l'année 2024.**

Pour extrait conforme

Le Maire

**Guy BARRÉ**



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 25*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)  
GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)  
MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)  
SUBILEAU Roger (CARON David)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)  
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)  
COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)  
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

Délibération n° DEL-08-07042025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT  
« CŒUR DE BOURG »**

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2024. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

.../...

.../...

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	295 299,77
Recettes de l'exercice	295 299,77

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>0,00</b>

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	167 985,57
Recettes de l'exercice	217 997,79

Résultat d'investissement de l'exercice	50 012,22
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>- 217 997,79</i>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 167 985,57</b>

Soit un déficit de clôture de : 167 985,57 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,*

*Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,*

*Vu la délibération du 8 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,*

- **VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2024.**

Pour extrait conforme

Le Maire

**Guy BARRÉ**



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 25*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-09-07042025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT  
« SURCHERE 2 »**

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2024. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

.../...

.../...

Les écritures de ce document sont les suivantes :

*Section de Fonctionnement*

Dépenses de l'exercice	61 678,21
Recettes de l'exercice	61 678,21

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>0,00</b>

*Section d'Investissement*

Dépenses de l'exercice	61 678,05
Recettes de l'exercice	34 482,78

Résultat d'investissement de l'exercice	- 27 195,27
<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>- 34 482,78</i>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 61 678,05</b>

Soit un déficit de clôture de : 61 678,05 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,*

*Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,*

*Vu la délibération du 8 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,*

**- VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2024.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REpublique fran aise  
D partement de Maine-et-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 AVRIL 2025

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 25*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

## PRÉSENTS :

**BARRÉ Guy** – *Maire*, **BOUHIER Julien**, **BARREAU Julie**, **GUINAudeau Serge**, **TREMBLAIS Céline**, **CARON David**, **BRUCHE Agnès** – *Adjointe*, **CHAMPION Jean-Baptiste**, **BOSSARD Yolaine**, **GARREAU Gilbert**, **BONNET Louis-Marie**, **SAMSON Fabienne**, **BOUCHET Philippe**, **BILLAUD Séverine**, **BROSSELLIER Etienne**, **FEUFEU Stéphanie**, **FAZILLEAU Laëtitia** – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAUDEAU Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

**FRAPPIER Astrid** (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

ABSENT EXCUSÉ

**MULLOT Charly**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David**

Délibération n° DEL-10-07042025

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »**

Monsieur le maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Il expose les conditions d'exécution du budget 2024. Il informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice a été réalisée par le trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Cholet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

1

.../...

Les écritures de ce document sont les suivantes :

*Section de Fonctionnement*

Dépenses de l'exercice	2 219,87
Recettes de l'exercice	2 830,53

Résultat de fonctionnement de l'exercice	610,66
Résultat de fonctionnement reporté	- 2 219,87
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>- 1 609,21</b>

*Section d'Investissement*

Dépenses de l'exercice	0,00
Recettes de l'exercice	2 219,87

Résultat d'investissement de l'exercice	2 219,87
Résultat d'investissement reporté	2 219,87
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>4 439,74</b>

Soit un déficit de clôture de : 2 830,53 euros.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence du 1er adjoint, conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-31, L.211-21, L.243-1 et R.2432-1 à D.2342-12,*

*Vu la délibération du 10 mai 2021 décidant du déploiement de la comptabilité publique M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,*

*Vu la délibération du 9 septembre 2021 adoptant la mise en place du Compte Financier Unique,*

*Vu la délibération du 8 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024,*

**- VALIDE le Compte Financier Unique du budget annexe « Production d'Energie Photovoltaïque » pour l'année 2024.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)  
GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)  
MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)  
SUBILEAU Roger (CARON David)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)  
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)  
COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)  
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-11-07042025

**OBJET : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire rappelle qu'après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2024, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, constitué du résultat comptable de l'exercice et du résultat reporté. Ce résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité, en réserves, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et, pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Dès lors, constatant que le Compte Financier Unique présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs	896 026,60 euros
Au titre de l'exercice arrêté	534 653,25 euros
<b>Soit un résultat à affecter</b>	<b>1 430 679,85 euros</b>

.../...

.../...

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement, ressort comme suit :

Résultat d'investissement cumulé	1 389 205,72 euros
Solde des restes à réaliser	- 2 161 790,00 euros
<b>Total</b>	<b>- 772 584,28 euros</b>

Le conseil municipal, au vu de la situation ci-exposée, à l'unanimité,

*Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 3 avril 2025,*

- **AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement constaté de la façon suivante :**

- o **Affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », une somme de 772 584,28 euros permettant de financer la section d'investissement,**
- o **Conserver l'excédent de 658 095,57 euros au financement de la section de fonctionnement, à inscrire à l'article 002 « Excédent reporté en section de fonctionnement ».**

Pour extrait conforme

Le Maire

**Guy BARRÉ**



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjointe*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-12-07042025

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2025**

Monsieur le maire rappelle que le produit fiscal communal est déterminé par l'application des taux d'imposition aux bases nettes, lesquelles évoluent chaque année sous l'effet de la croissance de la matière imposable et des ajustements législatifs.

La somme nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025, sur proposition de la Commission Finances Administration Générale, est estimée à 2 669 121 € ce qui, corrigé des ressources fiscales indépendantes (- 181 774 €), correspond à un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité locale de 2 487 347 € (2 417 480 € en 2024).

.../...

.../...

En conséquence, il est proposé de reconduire pour l'année 2025 les taux d'imposition appliqués en 2024, à savoir :

Taxes	Taux de référence en 2024	Taux 2025 Proposés	Bases prévisionnelles	Produit Correspondant
Taxe Foncière (bâti)	42,34%	<b>42,34%</b>	6 060 000	2 565 804
Taxe Foncière (non bâti)	42,10%	<b>42,10%</b>	183 500	77 254
Taxe d'Habitation	14,18%	<b>14,18%</b>	183 800	26 063

Cette proposition permet de maintenir un cadre fiscal stable tout en garantissant les ressources nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 A relatif à la fixation des taux d'imposition des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts concernant la modulation des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,*

*Vu le budget primitif 2025 et les besoins de financement établis,*

*Vu la proposition de la Commission Finances Administration Générale réunie le 3 avril 2025,*

- **DECIDE de reconduire en 2025 les taux d'imposition votés en 2024 à savoir :**

Taxes	Taux reconduits en 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,34%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,10%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,18%

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjointe*, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-13-07042025

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire présente la proposition de budget préparée par la Commission des Finances tenant compte du produit fiscal attendu. Le projet de budget primitif détaillé, ci-après, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

**Fonctionnement**

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges de gestion générale	869 750,00	
012	Charges de personnel	1 267 000,00	
014	Atténuation de produits	26 500,00	
65	Autres charges de gestion courante	452 000,00	
66	Charges financières	6 000,00	
67	Charges spécifiques	500,00	
68	Dotations pour provisions et dépréciations	500,00	

042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	430 000,00	
023	<i>Virement de la section d'investissement</i>	1 692 250,00	
002	Excédent antérieur reporté		658 095,57
013	Atténuation de charges		14 904,43
70	Vente de produits		303 500,00
73	Impôts et taxes		345 000,00
731	Fiscalité locale		2 140 500,00
74	Dotations et subventions		732 500,00
75	Autres produits de gestion courante		525 000,00
77	Produits spécifiques		0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>		25 000,00
<b>Total section</b>		<b>4 744 500,00</b>	<b>4 744 500,00</b>

### Investissement

Chapitre	Programme	Libellés	Dépenses	Recettes
040		<i>Opération d'ordre de section à section</i>	25 000,00	
16		Emprunts et dettes assimilées	73 000,00	
27		Créances	688 000,00	
	239	Mairie	15 000,00	
	268	Mobilier scolaire	6 500,00	
	269	Autres mobiliers	67 000,00	
	271	Divers biens immobiliers	666 250,00	
	274	Divers travaux communaux	70 500,00	
	277	Groupe scolaire Marcel Luneau	217 500,00	
	290	Espace Pierre de Coubertin	1 060 000,00	
	296	Aménagements Bords de Moine	40 500,00	
	318	Programme annuel de voirie	686 000,00	
	322	Voies en agglomération	15 500,00	
	326	Ensemble Cantine – Salle Polyvalente	2 500,00	
	329	Bâtiment technique	4 540,00	
	330	Gde Fontaine et M.Luther King...	1 348 000,00	
	331	Vestiaires sportifs	37 500,00	
	332	Liaison douce	346 500,00	
	333	Maison rue du Vieux Pont	348 500,00	
	334	Espace Laurette – îlot de fraicheur	19 500,00	
	336	Vidéoprotection	200 000,00	
	337	Rénovation MAM	50 000,00	
45		Opérations pour compte de tiers	379 500,00	
001		Excédent antérieur reporté		1 389 205,72
024		Cessions d'actifs		429 000,00
10		Dotations fonds divers réserves		1 012 584,28
13		Subventions d'investissement reçues		1 014 250,00
45		Opérations pour compte de tiers		400 000,00
021		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		1 692 250,00
040		<i>Opérations d'ordre entre section</i>		430 000,00
<b>Total section</b>		<b>6 367 290,00</b>	<b>6 367 290,00</b>	

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la délibération n°11-060921 du 6 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,*

*Vu la délibération n°14-130223 du 24 février 2025 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2025,*

.../...

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 3 avril 2025,

Vu la délibération du 7 avril 2025 portant adoption du compte financier unique 2024 de la commune de La Séguinière,

Vu la délibération du 7 avril 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2024 de la commune de La Séguinière,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune de La Séguinière,

Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 25 mars 2025 soit 12 jours avant le vote du budget,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- **ADOPTE par chapitre et par programme le budget primitif pour l'année 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire

**Guy BARRÉ**



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-14-07042025

**OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME**

Monsieur le maire rappelle que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas de l'école privée Notre Dame de La Séguinière.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de La Séguinière participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à La Séguinière, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

.../...

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu la circulaire préfectorale en date du 08 novembre 1978 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement matériel des Ecoles Privées sous contrat d'association,*

*Vu la nouvelle circulaire préfectorale DRCL – 2011 – n°47 du 21 septembre 2011 rappelant aux maires du département les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association,*

*Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 qui fixe les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,*

Après avoir pris connaissance des calculs opérés en vue de déterminer par analogie le coût par élève desdites dépenses à l'Ecole Publique de La Séguinière,

- ***FIXE la participation communale aux dépenses susvisées de l'école privée de La Séguinière sous contrat d'association, au titre de l'année 2024, de la façon suivante :***

Classes	Nombre d'élèves	Coût d'un élève de l'école publique	Montant attribué
Maternelles	50	1 567,55	78 377,50
Elémentaires	93	424,08	39 439,44
<b>Total</b>			<b>117 816,94</b>

- ***RAPPELLE que par délibération du 8 décembre 2006, le principe de mensualisation a été retenu et que 4 mensualités pour une somme totale de 48 944,52 € (12 236,13 x 4) ont été versées à l'OGEC depuis le 1er janvier 2025.***
- ***DIT qu'à compter du mois de mai et jusqu'à la fin de l'année, il sera versé mensuellement à l'OGEC la somme de 8 609,05 € ((117 816,94 - 48 944,52) / 8) ; les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif 2025.***
- ***SOULIGNE que la somme mensuelle susmentionnée de 8 609,05 € servira de montant de référence pour les accomptes versés avant le vote du budget primitif 2026.***

Pour extrait conforme

Le Maire

**Guy BARRÉ**



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)  
GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)  
MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)  
SUBILEAU Roger (CARON David)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)  
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)  
COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)  
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-15-07042025

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations et examinés au sein de chaque commission communale compétente puis par la Commission « Finances Administration Générale » du 28 mars 2024.

Il est rappelé aux membres du conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

.../...

..../....

Les membres de la Commission « Finances Administration Générale » proposent d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2025

ASSOCIATIONS CULTURELLES – LOISIRS - ENVIRONNEMENT	
Ventilation par associations	Montant 2025
Comité des fêtes	5 000
Harmonie fanfare « Musique La Séguinière »	1 600
Comité des Fêtes & Basket pour WE Festif 90 ans	4 000
Théâtre Zygomatics	1 000
Groupement de Défense des Organismes nuisibles	600
Verts horizons	500
Séguï'Singers	500
Histoire et patrimoine	450
Sauvegarde de la Moine	250
Colombophilie	200
Poterie	150
Les Chasseurs de la Séguinière	200
<b>Sous-total 1</b>	<b>14 450</b>

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Ventilation par associations	Montant 2025
Basket « Saint-Louis Basket »	25 000
Tennis	3 000
Gymnastique de compétition	2 800
Football « ChristopheSèguinière »	5 000
Tennis de table	1 300
Danse Roll and co	1 400
Bledrunners	700
Volley Ball	500
Gym Dim Dam (ex. Gym 3ème Age)	300
Badminton	200
Séguï West	150
Pétanque	100
<b>Sous-total 2</b>	<b>40 450</b>

ASSOCIATIONS VIE SOCIALE	
Ventilation par associations	Montant 2025
CALS	15 000
Maison d'Accueil	33 000
MAM Eveil et Crapahute	3 200
MAM Graine de Malice	1 500
MAM Les Lapinous	1 500
Les Mini-pouces	900

Centre Socioculturel Ocsigène	2 381
Loisir Pluriel (CTG)	1 000
Association de parents d'élèves école publique	2 700
ADMR	600
Café-rencontre	600
Les Amis Réunis	500
U.N.C. - Le Monde Combattant	300
<b>Sous-total 3</b>	<b>63 181</b>

<b>ASSOCIATIONS CARITATIVES</b>	
<b>Ventilation par associations</b>	<b>Montant 2025</b>
Amitié Sandogo	1 200
Croix Rouge Française (Don exceptionnel pour Mayotte)	1 000
Secours Populaire Français – Comité Choletais	100
France Victimes 49	100
Soleil Levant (ALIA)	100
Entrain' Addict 49	100
APAHRC	100
La Ligue contre le Cancer	100
Solidarité Femmes	100
<b>Sous-total 4</b>	<b>2 900</b>

<b>DIVERS</b>	
Crédits non affectés	7 019
<b>Sous-total 5</b>	<b>7 019</b>
<b>TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5)</b>	<b>128 000</b>

Inscrites à l'article 657362 du Budget Primitif 2025

- Participation communale au Centre Communal d'Actions Sociales : 15 000 €

Monsieur le maire informe par ailleurs que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette aide dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Des conventions seront donc proposées avec les associations dont la subvention dépasse ce seuil ou qui en sont parfois proche, à savoir :

- *Centre d'Animations Loisirs la Séguinière,*
- *Association Maison d'Accueil,*
- *Basket Saint Louis La Séguinière.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*Vu la délibération du 24 février 2025 décidant d'un versement de subvention anticipé à l'association Saint-Louis Basket,*

*Vu l'avis de la Commission Finances Administration Générale réunie le 3 avril 2025,*

- ***DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes susmentionnés pour une somme totale maximale de 128 000 €, répartie comme indiqué ci-dessus,***

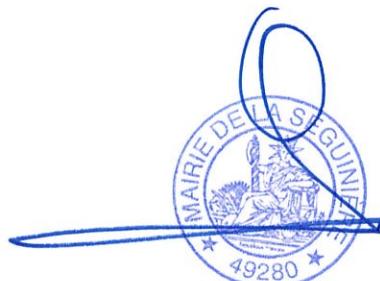
.../...

- ***SOULIGNE qu'au regard des obligations salariales auxquelles doivent faire face certaines associations, un acompte a déjà été à l'association suivante :***
  - ***Basket St Louis La Séguinière : 10 000 €.***
- ***DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 15 000 €,***
- ***DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune de La Séguinière,***
- ***DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs au versement des subventions.***

Pour extrait conforme

Le Maire

**Guy BARRÉ**



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

Délibération n° DEL-16-07042025

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE BORDAGE »**

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

**Fonctionnement**

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Solde d'exécution	0,00	379 143,02
011	Charges de gestion générale	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	379 143,02	0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	0,00	0,00
70	Vente de produits	0,00	0,00
<b>Total section</b>		<b>379 143,02</b>	<b>379 143,02</b>

.../...

.../...

## Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution déficitaire	0,00	0,00
040	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
<b>Total section</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires,

*Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 3 avril 2025,*

*Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant adoption des comptes financiers uniques 2024 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,*

*Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 25 mars 2024 soit 12 jours avant le vote du budget,*

- **ADOpte par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Le Bordage » pour l'année 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)  
GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)  
MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)  
SUBILEAU Roger (CARON David)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)  
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)  
COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)  
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-17-07042025

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CŒUR DE BOURG »**

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

**Fonctionnement**

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges de gestion générale	474 000,00	0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	167 985,57	370 985,57
70	Vente de produits	0,00	271 000,00
<b>Total section</b>		<b>641 985,57</b>	<b>641 985,57</b>

.../...

.../...

## Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution déficitaire	167 985,57	0,00
040	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	370 985,57	167 985,57
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	370 985,57
	<b>Total section</b>	<b>538 971,14</b>	<b>538 971,14</b>

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité,

*Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 3 avril 2025,*

*Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant adoption des comptes financiers uniques 2024 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,*

*Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 25 mars 2024 soit 12 jours avant le vote du budget,*

- ***ADOPOTE par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Cœur de Bourg » pour l'année 2025.***

Pour extrait conforme

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)

PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)

GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)

MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)

SUBILEAU Roger (CARON David)

CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)

FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)

COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)

RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

-----  
Délibération n° DEL-18-07042025

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « SURCHERE 2 »**

Monsieur le maire présente, à l'assemblée délibérante, pour approbation, la proposition de budget préparée par la Commission Finances-Administration générale et détaillé, ci-après (*les opérations d'ordre sont en italique*) :

**Fonctionnement**

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges de gestion générale	1 235 000,00	0,00
042	<i>Opération d'ordre de section à section</i>	61 678,05	296 678,05
70	Vente de produits	0,00	1 000 000,00
	<b>Total section</b>	<b>1 296 678,05</b>	<b>1 296 678,05</b>

.../...

.../...

## Investissement

Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution	61 678,05	0,00
040	Opération d'ordre de section à section	296 678,05	61 678,05
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	296 678,05
	<b>Total section</b>	<b>358 356,10</b>	<b>358 356,10</b>

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions budgétaires, à l'unanimité,

*Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 3 avril 2025,*

*Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant adoption des comptes financiers uniques 2024 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,*

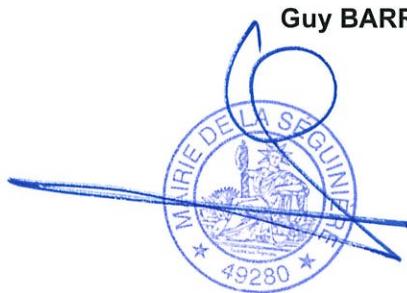
*Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 25 mars 2024 soit 12 jours avant le vote du budget,*

- **ADOPTE par chapitre et par programme le budget primitif du Budget Annexe « Lotissement Surchère 2 » pour l'année 2025.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de La Séguinière**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2025**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de Conseillers municipaux présents : 17*

*Nombre de votants : 26*

Le sept du mois d'avril deux mil vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

**PRÉSENTS :**

BARRÉ Guy – *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAudeau Serge, TREMBLAIS Céline, CARON David, BRUCHE Agnès – *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, BOSSARD Yolaine, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, BROSSELLIER Etienne, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès)  
PELTIER Marie (TREMBLAIS Céline)  
GUILLEZ Alain (pouvoir à GUINAudeau Serge)  
MARINIER Benoît (pouvoir à GARREAU Gilbert)  
SUBILEAU Roger (CARON David)  
CHUPIN Sylvie (pouvoir à FEUFEU Stéphanie)  
FRAPPIER Astrid (pouvoir à SAMSON Fabienne)  
COULON Anne (pouvoir à BARREAU Julie)  
RETAILLEAU Yann (pouvoir à BOUHIER Julien)

**ABSENT EXCUSÉ**

MULLOT Charly

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** CARON David

---

Délibération n° DEL-19-07042025

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »**

Monsieur le maire expose que l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget annexe constitue une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire.

La création d'un budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » a été approuvé le 10 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité. En effet, la commune est obligée de constituer un budget annexe ou propre pour la gestion de son Service Public Industriel et Commercial (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

.../...

.../...

Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.). Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

L'instruction budgétaire et comptable qui s'applique est la M4 et, conformément au code général des impôts (CGI), la production d'électricité en vue d'une vente est soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), sur le fondement du second alinéa de l'article 256 B du CGI. Ce budget est par conséquent assujetti à la TVA.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service et notamment les charges de personnel mis à disposition par la commune. Ce budget percevra des recettes liées à la vente de l'électricité produite.

#### Budget M4 « Production d'énergie photovoltaïque » – budget primitif 2025

##### a) La section d'exploitation

Pour ce qui concerne l'exploitation, les recettes proviennent de la revente d'électricité.

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Déficit de fonctionnement reporté	1 609,21
61	Services extérieurs	700,00
68	Dotation aux amortissements	2 290,79
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>4 600,00</b>

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	BP 2025
70	Vente d'énergie	4 600,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>4 600,00</b>

La section d'exploitation est équilibrée à hauteur de 4 600 euros tant en dépenses qu'en recettes.

##### b) La section d'investissement

En 2025, il n'est pas prévu d'investissement supplémentaire. La pose et l'achat des panneaux photovoltaïques faisant partie d'une installation dans le cadre d'un projet global de construction, ils ont été supportés par le budget communal.

Dès l'achèvement de l'installation sur le toit de l'atelier technique de stockage, il a été décidé de mettre en affectation de ce budget les panneaux photovoltaïques producteur de l'énergie. La durée d'amortissement est déterminée de la façon suivante :

Libellé	Coût de l'installation HT	Durée amort.	Amortissement annuel
Panneaux photovoltaïques	34 871,78	20 ans	1 743,59
Onduleurs	4 762,82	10 ans	476,28
<b>Total</b>	<b>39 634,60</b>		<b>2 219,87</b>

.../...

.../...

Il est envisagé que cette somme, budgétée à 2 219 €, soit reversée au budget principal en remboursement de l'investissement consenti pour l'installation de panneaux photovoltaïques lors de la construction du bâtiment technique de stockage. Le versement d'un budget annexe à un budget principal n'étant pas possible en l'état, le cumul des amortissement (l'équivalent de 3 exercices en 2025) est inscrit au chapitre 16.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	6 730,53
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>6 730,53</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Excédent d'investissement reporté	4 439,74
28	Amortissement des immobilisations	2 290,79
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>6 730,53</b>

Monsieur le maire propose au conseil de voter le budget chapitre par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Vu l'avis des membres de la Commission Finances Administration Générale réunie le 3 avril 2025,*

*Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant adoption des comptes financiers uniques 2024 des budgets annexes de la commune de La Séguinière,*

*Considérant que les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux le 25 mars 2024 soit 12 jours avant le vote du budget,*

- **ADOPTE par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2025 du budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque ».**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRÉ



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le:

Le Maire, Guy BARRÉ